

**Commune de Villeneuve de Berg**  
**Conseil Municipal**  
**Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022**

**Présents (15) :**

Sébastien Alonso, Jacques Bellenger, Stéphane Chausse, Pierre Clément, Isabelle Cros, Sylvie Dubois, Anne-Marie Eyraud, Marie Fargier, Martine Hemmache, Yves Lefrileux, Patrick Rotger, Annick Sévenier – Alivon, Karine Taulemesse, Sylviane Valcke, Christophe Vigne.

**Excusés avec pouvoirs (3) :**

Florian Morge → Jacques Bellenger ; Marie Heu → Sylvie Dubois ; Didier Mehl → Yves Lefrileux

**Votants : 18**

**Absents excusés (4) :** Yann Bilancetti, Marie-Jeanne Cosse, Roxane Dussol, Anne-Marie Laville-Franchi

**Absente (1):** Roselyne Aulner

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 18 h.02

**Election du secrétaire de séance**

Christophe Vigne est, à l'unanimité, élu secrétaire de séance

**Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2022**

Yves Lefrileux mentionne une faute de frappe dans son intervention au sein des questions diverses : CPTS au lieu de CPDS, ce qui signifie communauté professionnelle territoriale de santé. Il indique que ce serait intéressant que l'on ait un jour une information sur ce dispositif afin d'en disposer d'une meilleure connaissance, quand bien même ce serait une compétence de la communauté de communes.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de procès-verbal corrigé au vote.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée concernant les déclarations d'intention d'aliéner.**

Mme le Maire fait état des déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles elle a eu à se prononcer depuis la précédente séance du conseil municipal. Celles-ci concernent les biens suivants :

- Immeuble de ville situé 83 place de l'esplanade sur une parcelle de 178 m<sup>2</sup>
- Terrain nu situé 5771 Rigaudy, pour une surface de 3407 m<sup>2</sup>
- Maison de ville située 6 rue de la couronne, pour une surface de 152 m<sup>2</sup>
- Maison de ville située 26 rue basse, pour une surface de 178 m<sup>2</sup>

Elle précise que la commune n'a pas d'intérêt à faire valoir son droit de préemption.

Patrick Rotger indique que le magasin de primeur situé au 83 place de l'esplanade a été repris et qu'un nouveau primeur va rouvrir sur site à compter du 15 décembre 2022. Sylvie Dubois se réjouit de cette nouvelle et rappelle que cette lacune était soulignée dans le cadre de l'étude « shop'in » conduite sur le commerce local dans le cadre du programme « Petites Villes de demain »

## **Ordre du jour de la séance**

Sylvie Dubois propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la modification simplifiée du PLU suite à la demande du DDT de mentionner les emplacements réservés dans la délibération approuvée par le conseil municipal.

Il faut donc reprendre la délibération, refaire une publication ce qui reporte le délai d'application d'un mois.

La proposition de modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

## **Projet de délibération n°82 : élection d'une adjointe au Maire**

Mme le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 mars 2022, suite à la démission d'une adjointe, le conseil municipal a statué sur le maintien du 4ème poste d'adjoint au Maire et son passage au 5<sup>ème</sup> rang. Ce poste étant vacant, elle propose de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe.

En effet, selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application, de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame le Maire précise que tout membre du conseil municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste. Madame le Maire propose au conseil de procéder à un vote à main levée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Elle fait ensuite appel aux candidatures. Anne-Marie Eyraud fait part de sa candidature.

Yves Lefrileux se fait le porte-parole de Didier Meh et demande ce qui motive aujourd'hui cette nomination alors que l'explication donnée lors de la démission de la précédente adjointe était que les missions étaient dispatchées entre différents élus sans qu'il n'ait été utile de nommer une nouvelle adjointe.

Sylvie Dubois précise que la municipalité a toujours souhaité mettre en avant la politique en faveur des solidarités. Elle confirme la répartition immédiate des délégations de l'ancienne adjointe entre différents élus afin de reprendre les dossiers et activités concernés. Le temps écoulé depuis a permis à chacun de prendre ses marques, de s'investir. La réflexion est à présent mure et il est désormais possible de renommer un adjoint au maire.

Aux côtés de la nouvelle adjointe dont la délégation portera sur le périmètre des solidarités, deux nouvelles délégations seront attribuées : Martine Hemmache sur le lien social et Annick Alivon sur l'action sociale.

Yves Lefrileux précise qu'il lui paraît bon de refaire un affichage des différentes missions et délégations auprès de la population. Il mentionne, par ailleurs, le souhait de Roselyne Aulner de prendre du recul et demande qui va la remplacer dans le suivi du Pitchoun.

Sylvie Dubois donne lecture de la lettre de Roselyne Aulner.

« Madame le Maire. Membre du conseil municipal de Villeneuve de Berg depuis les dernières élections et chargée de la communication, je souhaite, aujourd'hui, malgré mon intérêt pour la commune et mon soutien à l'équipe municipale en place, me retirer de cette délégation tout en restant conseillère municipale. En effet, depuis mon passage à temps plein et mon évolution de poste, je ne parviens malheureusement plus à m'investir auprès de l'équipe municipale. Par conséquent, c'est avec regret que je vous informe, par la présente, de ma décision de renoncer à ma délégation au sein du conseil municipal à compter de la réception de cette lettre. Je transmettrai en mairie tous les documents relatifs aux dossiers sur lesquels je travaillais et prendrai les dispositions nécessaires pour transmettre toutes les informations utiles à mon successeur. Je tiens à vous remercier chaleureusement pour la confiance que vous m'avez accordée durant ces deux années. Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de mes respectueuses salutations. »

Sylvie Dubois rappelle que la communication faisait déjà partie de la délégation de Patrick Rotger en tant qu'adjoint, sans être toutefois expressément mentionnée, ce qui sera prochainement fait.

Martine Hemmache salue le travail effectué par Roselyne Aulner notamment dans la définition des rails du Pitchoun. Sylvie Dubois rappelle que la plupart des articles sont rédigés par les élus en charge de la délégation concernée par la thématique des articles.

Yves Lefrileux demande quand est prévue la prochaine parution du Pitchoun. Patrick Rotger précise qu'elle est prévue pour la fin du mois de janvier.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet la candidature de Mme Eyraud au vote.

Yves Lefrileux souhaite ne pas participer au vote et mentionne que Didier Mehl a décidé de voter contre.

Mme Anne-Marie Eyraud est élue 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire à la majorité par 16 voix pour et 1 voix contre (Didier Mehl)

Anne Marie Eyraud indique qu'elle espère être à la hauteur des missions qui lui sont confiées et qu'elle continuera à s'impliquer comme elle l'a toujours fait tout en comptant sur le soutien des autres élus intervenant dans ce champ d'action.

### **Projet de délibération n°83 : Indemnités de fonction des élus municipaux**

Mme le Maire rappelle que par délibérations en date du 6 septembre, du 5 décembre 2020 et du 5 mars 2022, le conseil municipal a fixé les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

A la suite à l'élection d'une 5<sup>ème</sup> adjointe et à la demande de Mme AULNER Roselyne, conseillère déléguée, de ne plus percevoir d'indemnité, le tableau des indemnités est modifié.

Le montant total des indemnités s'élève désormais à 5774,91 €

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Yves Lefrileux indique ne pas vouloir participer au vote.

Le projet de délibération est approuvé à la majorité par 16 voix pour et 1 voix contre (Didier Mehl).

### **Projet de délibération n°84 : Budget Général 2022 Décision modificative n°1**

Mme le Maire aborde la décision modificative du budget, la seule de l'année. Elle en a présenté le contenu lors de la commission générale. Elle rappelle que le budget 2022 a été élaboré avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants mais également la volonté d'investir pour enclencher la transformation de notre bourg. Il reste toutefois un document prévisionnel.

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

Sur la section de fonctionnement, l'exécution budgétaire de la section nécessite quelques ajustements notamment sur les chapitres 011, 012 et 014. Les chapitres 011, 012 sont alimentés pour 45 000 € par des virements de crédits internes à la section et pour 41 000 € d'un transfert entre la section d'investissement et de fonctionnement par l'intermédiaire d'une opération d'ordre entre le 022 et le 023, qui ne modifient en rien l'équilibre de la section de fonctionnement. Le montant total de la section d'investissement s'élève à 2 633 762 € (-41 000 €). Toutefois, l'équilibre général du budget est maintenu comme initialement, sans dépenses supplémentaires.

Sur la section d'investissement, le virement de la section de fonctionnement prévu en début d'année est réduit de 41 000 € afin d'abonder le chapitre 011. Le montant de la section s'élève désormais à 2 633 762 €.

Sylvie Dubois précise que cette décision modificative a été élaborée en concertation avec le nouveau conseiller aux décideurs locaux de la trésorerie d'Aubenas – M. Pinoli - qu'elle a rencontré avec M. Léger le directeur de la trésorerie d'Aubenas. Il a été convenu avec M. Leger d'organiser une réunion de formation sur les finances publiques des agents et des élus. Cette journée aura lieu le 23 décembre 2022 en salle d'honneur de la mairie. Elle a eu le sentiment de personnes à l'écoute des collectivités et prêtes à nous accompagner.

Isabelle Wojdanowicz indique que cela s'est confirmé ces derniers jours avec réactivité de la part des services de la DDFIP.

Yves Lefrileux fait part d'une interrogation de Didier Mehl quant à l'augmentation de la masse salariale sur le chapitre 012 sachant que ce chapitre avait été largement abondé au moment du vote du budget primitif.

Stéphane Chausse répond que dans le budget nous n'avions pas anticipé la totalité de l'augmentation de la valeur du point de 3,5 %. Isabelle Wojdanowicz complète mentionnant l'évolution d'autres dépenses que la masse salariale ayant contribué à l'augmentation du chapitre.

Sur le chapitre 011, Yves Lefrileux demande si les coûts de l'énergie sont les seuls à l'origine des écarts constatés avec le budget primitif. Stéphane Chausse répond que cette augmentation est imputable aux coûts de l'énergie mais pas seulement. D'autres dépenses se situent au-dessus des prévisions telles que la maintenance de la chaudière. Christophe Vigne mentionne le caractère inflationniste de la quasi-totalité des dépenses au niveau national.

Yves Lefrileux soulève la question de l'anticipation tout en reconnaissant que le vote d'une décision modificative du budget en fin d'année est somme tout assez classique.

Stéphane Chausse répond que pour l'énergie, nous sommes désormais bien préparés, grâce au simulateur mis en place par le SDE pour les prix de l'électricité. Pour le gaz, on devrait enregistrer en 2023 une baisse de 7 % si bien sûr les températures restent aussi chaudes qu'en 2022. Beaucoup de collectivités ont engagé une politique de recherche d'économies d'énergie dans bon nombre de domaines.

Sylvie Dubois regrette que les agents et usagers des équipements publics n'aient pas conscience de ce que cela coûte. La commune n'a pas forcément plus consommé que l'an dernier mais ce sont les tarifs qui ont fortement augmenté.

Christophe Vigne indique que bon nombre de collectivités, y compris parmi les plus grosses telles que les régions sont en difficulté cette fin d'année faute d'avoir pu anticiper cette bascule. Cela fait 30 ans qu'il travaille dans les collectivités locales et rarement il a connu une telle bascule en cours d'année, si ce n'est peut-être en 2009 avec l'effondrement des droits de mutation liée à la crise immobilière qui avait amené les collectivités à stopper leurs projets en plein milieu d'année. Le phénomène de retournement de conjoncture constaté en mars/avril, conséquence de la guerre en Ukraine ne s'est que très rarement observé par le passé, à un moment où la plupart des budgets des collectivités étaient votés. La situation ne pouvait guère être anticipée.

Ceci étant dit, bien que ce contexte soit général, cela ne veut pas dire que l'on ne doit pas s'améliorer. Un des meilleurs dispositifs d'alerte reste celui de l'engagement des dépenses, qui est une règle budgétaire pourtant obligatoire depuis longtemps mais que la commune ne respectait pas jusqu'à présent. Nous voulions la mettre en place avec le budget 2022 mais le départ de l'agent en responsabilité sur la comptabilité puis les difficultés de recrutement nous en ont empêché. Il est indispensable d'y remédier au plus vite et ce sera effectif à compter du début de l'exercice 2023.

Stéphane Chausse confirme que beaucoup de communes sont en grande difficulté face à l'envolée des prix de l'énergie. Cela a conduit le gouvernement à autoriser les petites communes de moins de 10 salariés, qui le souhaitent, à revenir au tarif réglementé pour l'électricité au titre de l'année 2022.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de décision modificative du budget au vote. Celui-ci est approuvé à la majorité par 17 voix pour et 1 voix contre (Didier Mehl).

### **Projet de délibération n°85 : Tarifs concessions de cimetière**

Madame le Maire rappelle la délibération n°77 du 29 juin 2009 par laquelle le conseil municipal décidait de conserver uniquement l'achat et le renouvellement des concessions funéraires pour les durées de 15 ans et 30 ans, supprimait la durée de 50 ans et validait de nouveaux tarifs pour les concessions.

La commission finances réunie le 16 mai 2022, après étude des différents tarifs des services de la commune, a proposé une augmentation desdits tarifs. La commission communale chargée de la gestion et de la conservation du cimetière, réunie le 23 novembre 2022, a émis un avis favorable à cette augmentation et propose les montants suivants :

Cimetière 1 et 2 :

- achat et renouvellement concession pour 15 ans : 98 € le m<sup>2</sup>
- achat et renouvellement concession pour 30 ans : 168 € le m<sup>2</sup>

Columbarium: (capacité d'une case : 3 urnes)

- achat d'une case pour 15 ans : 420.00 €
- achat d'une case pour 30 ans : 840.00 €

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **Projet de délibération n°86 - Droits de places marché**

Mme le Maire rappelle que par délibération du 26 février 2007 portant règlement du marché hebdomadaire, le conseil municipal a délibéré sur les tarifs des droits de place. Ces tarifs ont été revus par arrêté lors de modifications du règlement. La commission marché réunie le 2 novembre 2022 en présence des 3 représentants des forains et la présidente du syndicat des forains de l'Ardèche, propose, à compter du 1er janvier 2023 une augmentation des tarifs en tenant compte des tarifs des autres marchés.

Marie Fargier présente les tarifs proposés :

Tarif de l'emplacement sur le marché hebdomadaire : 1,50€/ml/jour. Pour ceux qui prennent un abonnement, une ristourne de 50% sera appliquée sur ce tarif, avec un minimum de 1€.

Distribution électrique : 2€/jour. Il est possible de fractionner le paiement pour les abonnés en 3 fois maximum, arrondi à l'euro inférieur lors des règlements afin de permettre aux forains de passer la saison creuse.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **Projet de délibération n°87 : Extinction de l'éclairage public**

Madame le Maire rappelle que la commission cadre de vie a été amenée à réfléchir sur l'éventualité d'une extinction de l'éclairage public la nuit notamment en raison du coût, en forte hausse, de l'électricité. L'extinction permet également de participer à la préservation de l'environnement. Il faut bien sûr tenir compte des éléments relatifs à la sécurité, dont le Maire, conserve le pouvoir de Police. Un questionnaire a été adressé à la population pour prendre son avis.

Marie Fargier communique les résultats de l'enquête réalisée auprès des habitants. 124 personnes ont répondu au questionnaire. 27 % d'entre elles habitent au centre bourg, 73 % dans les extérieurs. Les trois quarts des personnes interrogées habitent en zone éclairée et près de 60 % ont plus de 50 ans, 36 % entre 30 et 50 ans. A une écrasante majorité (89,5 %) les personnes sont favorables à l'extinction nocturne de l'éclairage public. Les arguments avancés sont les économies financières pour 95 personnes sur 124, la protection de l'environnement et de la biodiversité pour 82 personnes. Les questions de gêne lumineuse ou de sécurité arrivent très loin derrière. La grande partie des personnes se prononcent pour une extinction de 23 h à 5 h ou de minuit à 5 h. A 62 % les personnes se prononcent

pour une extinction sur l'intégralité de la commune, seules 37 % préconisent le maintien de l'éclairage sur la rue centrale.

Sylvie Dubois rappelle que la question a ensuite été débattue en commission générale et que les membres de la commissions ont proposé une modulation horaire selon les périodes en horaires d'été ou d'hiver. Ainsi, la proposition faite au conseil serait une extinction du 30 octobre au 29 mars de 23 h à 5h et du 29 mars au 30 octobre à partir de minuit sans ré-éclairage le matin.

Stéphane Chausse et Marie Fargier estiment que, pour des raisons de sécurité, notamment pour les transports scolaires on pourrait maintenir l'éclairage matinal à 5 heures sur les mois d'octobre et d'avril.

Christophe Vigne propose d'introduire la possibilité de moduler ces horaires les jours de manifestations. Marie Fargier indique que cette modulation pourrait effectivement concerner le centre bourg et pas forcément les extérieurs.

Christophe Vigne suggère, dès lors, que le conseil municipal adopte le principe et le cadre général de l'extinction nocturne de l'éclairage public et autorise Mme le Maire à l'adapter par arrêté en fonction des questions relatives à la sécurité publique eu égard ses pouvoirs de police.

Yves Lefrileux demande ce qu'il en est de l'hôpital. Stéphane Chausse répond que le site relève du domaine privé. C'est donc l'hôpital qui gère l'éclairage du site, ainsi qu'aux abords de l'EHPAD.

Yves Lefrileux demande ce qu'il en est du renouvellement de l'éclairage public par des systèmes peu consommateurs. Il lui paraît important d'afficher ce que l'on entend faire, et ce dès 2023.

Marie Fargier répond qu'effectivement c'est une orientation que l'on prendra mais qu'avant d'investir à nouveau sur le parc, il convient de finaliser le diagnostic quant à l'adaptation du parc existant aux besoins. Elle rappelle que le déploiement du parc s'est fait de manière empirique au fil du temps et qu'il convient d'abord et avant tout de conduire une analyse fine de leur localisation. En 2023, l'investissement concernera l'acquisition des commandes et des horloges, condition sine qua non à une extinction selon des horaires modulables.

Sylvie Dubois rappelle qu'une grande partie de l'éclairage public a été rénovée au cours du précédent mandat. Stéphane Chausse indique qu'il reste néanmoins 300 lampadaires à sodium à changer mais qu'il est nécessaire de vérifier si le niveau d'équipement est adapté aux besoins. Il fait notamment référence à l'éclairage des passages piétons.

Sylvie Dubois indique qu'il est effectivement important, avant d'investir, de partir d'un état des lieux des besoins. Elle précise que tout cela sera à débattre en commission.

Yves Lefrileux insiste pour qu'un programme de réduction des consommations énergétiques soit lancé dès 2023. Christophe Vigne répond que ce programme est d'ores et déjà engagé depuis le début du mandat et que l'éclairage public en constitue un des volets.

L'ensemble des demandes d'intervention ayant été satisfait, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit, dès que les horloges astronomiques seront installées, sur l'ensemble du territoire communal aux périodes et horaires suivants :

- du 30 septembre au 30 avril de 23 heures à 5 heures
- du 1<sup>er</sup> mai au 29 septembre à partir de minuit.

Le Conseil municipal autorise Mme le Maire à moduler ces horaires par arrêté, pour adapter les horaires d'éclairage et d'extinction, en fonction des enjeux de sécurité qui se présenteraient.

Stéphane Chausse rappelle que la consommation électrique de l'éclairage public est évaluée à 100 kilo watt / heure, pour une durée moyenne quotidienne de 12 heures. La décision prise reviendrait à réduire la consommation de moitié. Au coût actuel du kilo watt/ heure, l'économie réalisée serait d'environ 14 000 € et celui-ci devrait encore augmenter. Or le coût d'investissement est estimé à 16 000 €. Ainsi comme l'indiquait Christophe Vigne en commission, l'investissement réalisé serait donc rentabilisé dès la 1<sup>ère</sup> année.

Sylvie Dubois demande à Stéphane Chausse de rendre compte de l'étude des consommations énergétiques qu'il a réalisée.

Stéphane Chausse aborde tout d'abord l'alimentation des bâtiments publics en gaz.

En 2021 la consommation en kWh s'est élevée à 590 247 kWh soit un coût annuel de 33 077 €. En 2022, la consommation de gaz est en nette baisse (environ 25 %) en raison d'une température moyenne supérieure de 2 degrés par rapport à 2021. Elle s'élève à 452 726 kWh pour un coût estimé à 72786 €. En 2023, les données transmises par le groupement d'achat piloté par le SDE07, nous permettent d'envisager une baisse du coût du gaz d'environ 7 %. L'estimation de la consommation est basée sur la moyenne des consommations des années 2021 et 2022 soit 521 000 kWh. La facture de gaz est alors évaluée à 77 800 €.

Il aborde ensuite la consommation en électricité des bâtiments publics.

En 2021, la consommation s'est élevée à 250 000 kWh pour un coût annuel de 47 000 €. En 2022, elle devrait diminuer légèrement à 240 000 kWh pour un coût évalué à 83 500 €. A noter que le stade de foot n'est pris en compte que sur 3 mois de consommation. Pour 2023, le SDE estime une augmentation des tarifs à minima de 15 %, application sur l'estimation de 20 %. La consommation est envisagée de manière stable à 240 000 kWh, soit une facture qui s'élèverait à 102 000 €.

Concernant enfin l'éclairage public, la consommation est évaluée quelle que soit l'année à 140 000 kWh car aucun nouveau luminaire n'a été installé ces deux dernières années. La facture grimpe de 18 200 € en 2021 à 26 600 € en 2022 et serait, sans l'extinction nocturne décidée, de 31 900 €.

Au total, les coûts énergétiques pour la commune, de 98 277 € en 2021, devraient atteindre 182 886 € en 2022 puis 211 700 € en 2023.

Sylvie Dubois remercie Stéphane Chausse pour cet important travail d'analyse réalisé.

### **Projet de délibération n°88 : Modification du tableau des effectifs**

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré les 29 janvier et 23 septembre 2022 sur la mise à jour du tableau des effectifs des agents communaux titulaires/stagiaires (à temps complet et à temps non complet).

Elle mentionne la nécessité de créer un poste d'attaché à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> (service administratif) suite au recrutement d'une Directrice du Service Administratif (DSA). Cet agent a un haut niveau d'étude : il est donc proposé de coter le poste au niveau de ses diplômes. Par ailleurs, l'agent ne souhaite pas travailler à temps complet afin de préparer les concours de la fonction publique territoriale. Il est donc proposé de créer un poste d'attaché à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier et de laisser vacant le poste de rédacteur jusqu'à présent occupé.

Yves Lefrileux indique que la somme indiquée dans le tableau n'est pas bonne. Isabelle Wojdanowicz répond que cela sera vérifié.

Christophe Vigne complète les propos de Sylvie Dubois précisant que le poste de catégorie B n'a pas vocation à être maintenu. Il explique que si le conseil municipal a toute liberté pour créer des postes, il ne peut les supprimer qu'après avis du comité technique. Une fois que le comité technique se sera prononcé, nous reviendrons devant le conseil municipal pour supprimer le support de poste. Il n'y a aura donc pas de poste supplémentaire au sein des services communaux.

Sylvie Dubois précise, par ailleurs, qu'il n'y aura pas non plus de surcoût pour la commune : le coût du poste d'attaché à temps non complet correspond à celui de rédacteur à temps complet.

Yves Lefrileux regrette que la commission des ressources humaines n'ait pas été consultée et considère qu'il aurait été pertinent de le faire. Il constate que l'on remplace un poste à temps complet par un poste à 80 % : cela aurait mérité d'en discuter en commission car cela interroge sur les besoins de la commune. Enfin il note que l'agent veut préparer les concours : cela semblerait vouloir indiquer que l'agent ne va pas rester dans la collectivité.

Sylvie Dubois répond que le recrutement d'un remplaçant sur le poste de responsable du service administratif est très compliqué : on n'a pas eu beaucoup de choix. Quand on reçoit de bons candidats, il faut donc savoir les saisir.

Christophe Vigne précise que les concours auxquels souhaite se présenter l'agent sont très sélectifs. Nous lui souhaitons bien évidemment de les réussir mais il n'est pas certain qu'elle le fasse dès la 1<sup>ère</sup> année. Compte tenu

de son niveau et de la nature de sa formation, son accueil dans les services est une opportunité pour la commune : il est plutôt rare de trouver des personnes d'un tel niveau dans un commune de 3000 habitants.

Le temps qu'elle sera là, elle pourra faire avancer un certain nombre de dossiers, nous permettre de remettre le secteur ressources dans le bon chemin et ainsi soulager notre directrice générale des services.

En l'absence d'autres interventions, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est approuvé à la majorité par 17 voix pour et 1 voix contre (Didier Mehl).

### **Projet de délibération n°89 : modification du RIFSEEP**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 Octobre 2021, la présente assemblée a mis en œuvre, au 1<sup>ER</sup> janvier 2022, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) au bénéfice des agents de la collectivité.

Suite à la modification du tableau des emplois et la création d'un poste d'attaché, il convient de prévoir le régime indemnitaire correspondant à l'emploi occupé comme suit :

Catégorie A, groupe A2, responsable du service administratif, plafond IFSE : 9000 €, plafond CIA : 900 €

Christophe Vigne rappelle que l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) est établie selon deux critères : le grade et la fonction. Si le montant de l'IFSE est bien prévu pour la fonction de responsable de chef de service, il ne l'est pas pour le grade d'attaché, puisque le poste était précédemment occupé par un rédacteur. Il convient donc d'ajuster la délibération précédente. Il précise, en outre, que les montants proposés sont identiques aux autres chefs de service et sont donc cohérents par rapport à ce qui se pratique au sein de la collectivité.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est approuvé à la majorité par 17 voix pour et une voix contre (Didier Mehl).

### **Projet de délibération n°90 : Convention d'adhésion au service de remplacement du CDG 07**

Madame le Maire demande à Isabelle Wojdanowicz de présenter le projet de délibération.

Isabelle Wojdanowicz informe les membres du conseil municipal de l'existence d'un service de remplacement des personnels administratifs auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche et ce conformément à l'article 25 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier les absences momentanées des agents ou de faire face à un surcroît de travail. Compte tenu des difficultés rencontrées par la commune pour recruter, il est proposé d'adhérer à ce service.

Sylvie Dubois indique que le coût du service facturé à la commune par le Centre de Gestion comprend :

- . le traitement brut indiciaire de l'agent non titulaire (qui ne pourra pas être supérieur au traitement de l'agent remplacé) ainsi que les charges sociales y afférent
- . le supplément familial si l'agent peut y prétendre
- . l'assurance « risques statutaires » des agents non titulaires souscrite par le CDG 07
- . l'indemnité compensatrice de congés annuels non pris du fait de l'Administration
- . le régime indemnitaire, ainsi que les charges sociales qui en découlent, si la collectivité a demandé par écrit au Centre de Gestion que l'agent en bénéficie
- . le paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par l'agent à la demande de l'autorité territoriale avec information préalable du Centre de Gestion
- . les frais de gestion s'établissant à 10 % des sommes totales ci-dessus détaillées.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

## **Projet de délibération n°91 : renouvellement de la convention avec le CSC pour la mise à disposition d'une parcelle pour l'aménagement d'un jardin partagé**

Mme le Maire indique que dans le cadre de ses actions en direction de la population, et notamment pour renforcer la cohésion sociale et favoriser les liens intergénérationnels, culturels et familiaux, l'association de gestion des activités du centre socio-culturel met à disposition du public, depuis 2010, un jardin potager. Le public visé est composé des bénéficiaires du relais alimentaire, des minimas sociaux, et des personnes ou familles isolées. L'objectif de l'aménagement d'un jardin partagé est de favoriser également le respect de l'environnement (récupération eau, absence de pesticides, composteur) ainsi qu'une consommation alimentaire durable (qualité nutritionnelle, fraîcheur des produits, absence d'échange monétaire).

Elle rappelle que la Commune de Villeneuve de Berg met à disposition de l'association de gestion des activités du centre socio-culturel, à titre gracieux, depuis 2016, la parcelle de terrain cadastrée AK 464 d'une contenance de 1.100 m<sup>2</sup> lieu-dit «Lèdre» pour l'aménagement d'un jardin partagé à proximité immédiate des bâtiments abritant les services de ladite association. La convention est renouvelée pour une durée de quatre années à compter du 1er septembre 2022 et ce uniquement dans le cadre de la création, l'aménagement et le fonctionnement d'un jardin partagé.

L'association de gestion des activités du centre socio-culturel détient la pleine et totale responsabilité liée à l'aménagement et à l'occupation des lieux par le public. L'association prend à sa charge la totalité des frais liés à l'aménagement et au fonctionnement du jardin partagé (eau potable notamment). Cette convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties. La demande motivée doit être faite trois mois au moins avant le terme de la convention.

Elle propose de renouveler ladite convention et demande à Christophe Vigne si cette parcelle est dans le périmètre de la ZAC.

Christophe Vigne confirme que la parcelle A 464 n'est pas dans le périmètre de la ZAC, ni dans l'OAP : elle a été acquise sur le budget général après la constitution de la ZAC.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **Projet de délibération n°92 : HABITAT OPAH-RU : Règlement façades**

Mme le Maire indique que la commune de Villeneuve de Berg et la communauté de communes Berg & Coiron ont souhaité s'engager dans la démarche « Petites villes de Demain » pour porter solidairement un projet de territoire qui vise à renforcer et revitaliser le fonctionnement du bourg-centre au bénéfice de l'ensemble de la communauté. Parmi les axes d'intervention structurants de ce projet de revitalisation, l'amélioration de l'attractivité et de la qualité de vie en centre-bourg de Villeneuve de Berg apparaît comme une priorité. Cette ambition est notamment déclinée dans une opération d'amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) mise en œuvre par la communauté de communes avec l'appui de la commune de Villeneuve de Berg.

L'OPAH-RU a permis d'identifier un secteur d'intervention renforcée au centre-bourg de Villeneuve de Berg. Au sein de ce secteur, l'opération façades vient compléter le dispositif.

L'opération façades est un dispositif mis en place par la ville de Villeneuve de Berg pour contribuer à valoriser le patrimoine et redonner son image à ce quartier historique, maintenir, protéger le patrimoine de la dégradation due aux éléments et au temps, faire participer les riverains à cette politique, en leur indiquant la valeur de leur patrimoine historique, en les informant de l'importance de réaliser les travaux afin de préserver ce patrimoine.

La commune de Villeneuve de Berg a mis en œuvre depuis 2017 un SPR (Site Patrimonial Remarquable). Ce document vise à mettre en valeur le patrimoine de la commune, notamment de son cœur de ville historique et prescrit des règles à respecter en cas de travaux sur le bâti et les espaces extérieurs. Dans le cadre d'un SPR,

l'Architecte des Bâtiments de France instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans le but de valoriser le quartier du centre-ville, la commune de Villeneuve de Berg souhaite abonder les aides existantes en matière d'amélioration de l'habitat en ciblant les travaux de ravalement de façades sur le linéaire constitué de la rue du Fort, rue Nationale, rue Notre Dame et Grande Rue.

Dans le cadre de l'opération façades, les propriétaires sont soutenus dans leur projet par une aide financière sous forme de subvention (25% du montant HT de la totalité des travaux de ravalement, calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 50€ par m<sup>2</sup> de façade) et une assistance technique lors de l'élaboration et du suivi de leur projet de rénovation.

Ce règlement façades précise les modalités d'intervention et d'attribution des **aides aux ravalements de façades délivrées par la commune de Villeneuve de Berg**, dans le cadre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de revitalisation urbaine) portée par la Communauté de communes Berg & Coiron. L'animation de l'OPAH-RU et de l'opération façades qui fait l'objet du présent règlement a été confiée à SOLiHA Ardèche.

Cela concerne la traversée du centre bourg, des places adjacentes et la grand'rue. Quand une maison est à l'intersection de rues, cela concerne aussi la façade adjacente perpendiculaire.

Sylvie Dubois regrette que certains habitants veuillent passer outre le règlement du SPR et l'avis de l'ABF : il s'avère difficile de leur faire comprendre. Elle rappelle que le règlement a été adopté par le conseil municipal en 2017 concernant la rénovation des façades et des menuiseries : C'est compliqué surtout quand les travaux ont été effectués. En cas de non-respect, la sanction est l'absence de validation d'autorisation d'achèvement des travaux ce qui peut être problématique si le propriétaire souhaite ensuite vendre.

Sébastien Alonso demande des précisions quant à l'assistance technique mobilisée. Sylvie Dubois répond qu'elle est mise en œuvre par l'Architecte des Bâtiments de France, par Bertrand Gusella de la communauté de communes et par Soliha.

Marie Fargier précise que les travaux doivent donner lieu à une déclaration préalable à faire en mairie avec appui du service urbanisme en amont de l'assistance de Soliha

Yves Lefrileux demande si les huisseries sont concernées. Sylvie Dubois répond que l'aide ne concerne que la façade mais que l'agrément SPR concerne tous les éléments de la façade. Yves Lefrileux propose de refaire une information sur le règlement du SPR.

Stéphane Chausse précise que ce qui pose un problème, ce sont surtout les menuiseries blanches en PVC. Marie Fargier complète estimant que certains fournisseurs sont de mauvaise foi : ils font semblant de ne pas connaître la réglementation pour pouvoir vendre leurs équipements. Un courrier leur a été adressé pour rappeler le SPR.

Sylvie Dubois dénonce des comportements violents de certains à l'égard des agents municipaux, certains contrevenants ne veulent pas comprendre alors qu'ils ont passé outre le règlement en place.

Yves Lefrileux indique que l'incompréhension naît de la comparaison avec des voisins qui ont fait de même et à qui on ne dit rien.

Marie Fargier rappelle que la réglementation ne date que de 2017. Si les travaux ont été réalisés avant, il n'était logiquement pas soumis au règlement du SPR. Ces différences de situations sont donc compréhensibles.

Isabelle Wojdanowicz informe d'une permanence tenue par Soliha sur l'OPAH6RU au sein de la maison France Services.

Sylvie Dubois confirme qu'elle a fortement appuyé pour que l'opération façade puisse être engagée dans le cadre de l'OPAH-RU. Toutefois, elle reste limitée dans le temps : le dossier doit être monté avant le 31/12/2023 et ensuite le propriétaire a 3 ans pour réaliser les travaux. Les propriétaires concernés vont en être informés afin qu'ils ne ratent pas cette opportunité.

Elle soumet ensuite le projet de délibération au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **Projet de délibération n°93 : Modifications N°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme – complément à la délibération du 8 octobre 2022.**

Mme le Maire rappelle que la commune dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 11 juillet 2016 et adapté lors de deux mises à jour effectuées en 2016 et 2017. Par délibération n°2019-70 du 30 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé la révision n°1 du Plan Local de l'Urbanisme. Par délibération n°2022-75 du 28 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé les modifications n°2 et 3.

Le dossier de PLU approuvé des modifications simplifiées 2 et 3 a été transmis au contrôle de légalité. Il a été demandé à la commune de revoir les plans de règlement graphique au vu de l'article R151-48 du code de l'urbanisme : les emplacements réservés pour des voies publiques, délimités en application du 1° de l'article L151-41, précisent la destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires.

Elle propose de reprendre donc la délibération approuvant les deux modifications simplifiées considérant que les plans de règlement graphique des modifications sont prêts à être approuvés.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **Questions diverses**

Sylvie Dubois mentionne la réception de 2 cartes de remerciements suite aux condoléances qu'elle a adressées au nom du conseil municipal lors des décès de M. Avias et de Mme Cornet.

Elle rappelle ensuite l'organisation du marché de Noël ce samedi 10 décembre à partir de 14 h en présence d'une quarantaine de marchands, de différentes animations dont le contenu est donné par Patrick Rotger : un échassier, des poneys, le père Noël, une structure gonflable, des jeux en bois, 2 concerts gratuits en soirée, l'un de la chorale Berg à notes et le CSC puis J.M. Lacroix et P. Parisse et spectacle de clôture de leds et feu. Ce sera également la fin du concours de vitrines lancé le 1<sup>er</sup> décembre avec de belles vitrines dans les commerces du centre-ville. Le dimanche un concert sera organisé dans l'église avec l'école de musique CEMA de JM Lacroix : la rémunération se fera au chapeau.

Sylvie Dubois indique qu'elle participera à la Sainte Barbe organisée à St Jean ce samedi à 18 h avec les 3 centres de Villeneuve, de Saint Jean et de Lavilledieu. La Sainte Barbe sera également organisée à Lussas à la même heure.

Elle rappelle le repas des agents le 16 décembre avec un spectacle de magie à 19h, la remise des cadeaux et l'apéritif dinatoire à 20 h

Elle communique ensuite les prochaines dates des séances du conseil municipal : le samedi 28 janvier à 9 h.00 (avec une commission générale organisée le lundi 23 janvier à 18 h), le samedi 11 mars à 9 h.00 (avec une commission générale le lundi 6 mars à 18 h) et le vendredi 14 avril à 18 h (avec une commission générale le vendredi 7 avril à 18 heures).

Elle rappelle enfin la cérémonie des vœux du Maire organisée le 7 janvier à l'ardéchoise à 11 h.

Stéphane Chausse souhaite adresser ses remerciements aux services mis à l'épreuve par les différents mouvements de personnel et salue la prise en main de la gestion comptable.

Christophe Vigne rappelle l'organisation du comité de pilotage de la démarche PVD le 14 décembre pour approuver le projet de convention de revitalisation du territoire et sa trentaine de fiches-actions. Stéphane Chausse précise qu'il s'agit d'un des rares PVD de l'Ardèche à avoir finalisé la rédaction de la convention et des fiches actions. Isabelle Wojdanowicz confirme que Villeneuve de Berg est citée en exemple au club PVD.

Jacques Bellenger rend compte de l'Assemblée Générale du club de pétanque à laquelle il a participé : le club fonctionne bien malgré les difficultés au niveau des terrains. Ses finances sont stables malgré la perte de licenciés

sur les dernières années. Les adhésions redémarrent avec notamment l'arrivée des licenciés de St Maurice d'Ibie. Le club recherche dès lors un local mieux adapté à ses besoins. Des interrogations ont été exprimées quant au devenir du terrain de pétanque car il est ciblé pour la localisation de la cité de l'artisanat : cette implantation est néanmoins bien perçue par les adhérents mais des inquiétudes sont exprimées sur leur relocalisation quand bien même ils sont très ouverts aux possibilités qui leur seront offertes le moment venu.

Patrick Rotger rappelle l'inauguration du pôle santé à la place de l'ancienne pharmacie le 23 novembre. Ce 10 décembre ce sera l'inauguration du nouvel institut de beauté et le 15 décembre l'ouverture d'un nouveau primeur. Début mars : la réouverture du siècle, le compromis de vente a été signé. Des travaux sont envisagés pendant l'hiver.

Il indique que Villeneuve de Berg a accueilli le 28 novembre, à l'initiative de l'intercommunalité, la soirée de restitution de l'enquête menée auprès des chefs d'entreprises du territoire. L'objectif était de sensibiliser les artisans, commerçants et chefs d'entreprises quant à la création d'un club d'entreprises. La soirée a été satisfaisante : une cinquantaine d'entreprises présentes notamment issues Villeneuve.

Il rappelle également l'organisation du salon du bien-être le 19 novembre avec beaucoup de participants. Les organisateurs proposent de créer un marché du bien-être le samedi matin à compter du mois d'avril 2023. Une conférence sera également organisée en parallèle pour le 1<sup>er</sup> marché d'avril

Le prochain numéro du Pitchoun devrait paraître fin janvier / début février. L'agenda de la commune est en cours de finalisation. Il mentionne également le début du travail avec France Bleu pour relayer la communication sur les animations organisées sur Villeneuve ainsi que les articles de presse sur le Dauphiné et la Tribune.

Sylvie Dubois indique que le chantier de la médiathèque poursuit sa progression avec la pose du toit, des fenêtres. Elle a rencontré la directrice de la BDP qui a exprimé son souhait de venir visiter le chantier. Une visite est prévue également avec les bénévoles à la fin du chantier avant la réouverture au public.

Sylvie Dubois informe du recrutement d'un remplaçant au policier municipal pendant son arrêt maladie : M. Michel en tant qu'agent de sécurité sur la voie publique (ASVP), pour le moment pour une période de 2 mois.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, elle prononce la clôture de la séance à 20 h.14.